

Programme de Rénovation Urbaine (PRU) Clairs-Soleils - Phasage des opérations autour de la Place et modification de l'échéancier prévisionnel des engagements - Avenant n° 2 à la convention cadre

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le 28 juin 2005, la convention cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier des Clairs-Soleils a été signée par le Maire, le Préfet et l'ensemble des partenaires : ANRU, Foncière Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs sociaux. Cette convention décrit les modalités et les objectifs du projet, élément par élément, définit les participations financières et les échéanciers de réalisation.

Il est également prévu dans l'article 15 de la convention que des modifications puissent être apportées par voie d'avenant.

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, la SEDD a piloté les études de conception des ouvrages autour de la Place et du Parc. L'appel d'offres de travaux a été lancé le 10 novembre 2005, l'ouverture des plis est prévue à la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2005. Ces études opérationnelles ont également conduit au réglage définitif de l'ordonnancement et de l'organisation des chantiers entre les différents maîtres d'ouvrage et le calendrier prévisionnel doit être modifié. Il convient donc de finaliser par avenant le nouvel échéancier des engagements de programme.

Les modifications de dates d'engagement proposées sont les suivantes :

- Parc Sircoulon : **1^{er} semestre 2007** (au lieu de 2^{ème} semestre 2005)
- Construction OPMHLM 45 logements place Sud : **1^{er} semestre 2007** (au lieu de 2^{ème} semestre 2006)
- Construction OPMHLM 47 logements place Nord : **2^{ème} semestre 2007** (au lieu de 1^{er} semestre 2007)
- Réhabilitation 73 rue de Chalezeule - OPMHLM : **2^{ème} semestre 2007** (au lieu de 2^{ème} semestre 2006)
- Reconstruction rue Mirabeau : **2^{ème} semestre 2006** (au lieu de 1^{er} semestre 2006)

L'engagement du chantier de la place centrale reste fixé à la fin de l'année 2005 avec un démarrage de chantier effectif en février 2006.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.